



RESTAURATION SCOLAIRE

SAINT-ROMANS

REGLEMENT INTERIEUR

septembre 2019- juillet 2020

PRESENTATION

La restauration scolaire est gérée par la commune de Saint-Romans.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation à part entière.

Education du goût, apprentissage du respect, du vivre ensemble.

L'équipe de la pause méridienne est présente pour accompagner, inciter à goûter, pour faire découvrir des goûts nouveaux à l'enfant.

FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Sont admis au restaurant scolaire les enfants qui fréquentent l'école maternelle et élémentaire de la commune de Saint Romans et dont les deux parents travaillent, ou dont le parent isolé travaille ou bénéficie d'un stage à vocation professionnelle.

Pour des raisons de sécurité, d'espace et d'encadrement il ne pourra être admis plus de 120 enfants au service de restauration scolaire. Les inscrits seront pris par ordre d'arrivée à l'inscription sur présentation d'un certificat de leurs employeurs.

GARDERIE

Une garderie limitée à 15 enfants fonctionnera dès la rentrée 2019 pour les enfants non pensionnaires dont les parents travaillent et doivent embaucher avant l'ouverture de l'école à 13h50.

* Les enfants de **petite et moyenne section** devront se présenter de 12h50 à 13h00 **au plus tard** au portillon du préau de l'école maternelle où une employée les accueillera pour la sieste.

Aucun accueil n'aura lieu après 13h00.

* Les enfants de grande section et tous les enfants de l'école élémentaire devront se présenter de 12h50 à 13h00 **au plus tard** au portail de la cour de l'école élémentaire où un employé les accueillera.

Aucun accueil n'aura lieu après 13h00.

La garderie fonctionne par période de vacances à vacances.

Le tarif unique pour cette période est de 15€ quel que soit le nombre de jours où l'enfant est accueilli.

L'enfant doit faire l'objet d'une inscription auprès de la responsable de la pause méridienne pour être accueilli.

Aucun enfant non inscrit ne sera accueilli à la garderie.

S'il devait l'être à titre exceptionnel et uniquement pour une mesure d'urgence, il ne pourra être accueilli que dans la mesure des places disponibles. Le prix de la garderie pour une journée sera alors de 3 €/ jour.

PRESENTATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La pause méridienne se situe entre 11h45 et 14h00.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la restauration scolaire jusqu'à 13h50. A partir de cette heure-là, ils sont sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge dès la fin de l'école à 11h45, auprès des enseignants pour les maternelles et dans la cour pour l'école élémentaire.

La restauration se fait en deux services

Premier service : 11h50-12h30 : Il concerne les enfants de l'école maternelle et les CP de l'école élémentaire.

Après le repas les enfants de PS et de MS regagnent leur école pour un temps de détente et toilette puis sont conduits dans leurs dortoirs à partir de 13h00.

Une personne présente dans chacun des dortoirs est chargée de leur surveillance.

Les enfants de GS et les CP seront accueillis en garderie dans la cour de l'école élémentaire ou sur le city stade.

Deuxième service : 12h30-13h30. Il concerne les enfants des CE et CM de l'école élémentaire.

De 11h45 à 12h30, ils sont en garderie dans la cour de leur école ou le city stade.

Après le repas, vers 13h30, ils peuvent être de nouveau admis dans la cour de leur école pour une pause détente avant l'ouverture de l'école à 13h50.

Ces horaires sont respectés dans la mesure du possible mais peuvent varier de quelques minutes suivant certains imprévus de la part des enseignants ou du personnel du service restauration.

PERMANENCES INSCRIPTIONS

L'inscription se fait auprès de l'agent coordinateur responsable de l'organisation de la pause méridienne. Il est indispensable que chaque enfant ait une fiche d'inscription individuelle correctement renseignée et signée.

Des permanences dans le bureau « Restauration scolaire », situé à proximité du lieu de restauration seront organisées afin de faciliter l'accès et l'information des familles.

Les créneaux horaires sont affichés sur le lieu de la restauration scolaire et figurent sur le site internet de la commune : www.saint-romans.fr

Une boîte aux lettres restauration scolaire située à l'entrée du parking des écoles permet de déposer bulletins de réservation et règlements. (**Hors espèces**. Celles-ci ne pourront être déposées qu'au secrétariat de mairie ou aux heures de permanence du bureau de la cantine)

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Une gestion informatique des services restauration est en service avec un portail famille permettant à chaque parent d'inscrire et régler aux différents services.

Les deux formules habituelles sont :

* L'ABONNEMENT pour une fréquentation régulière tout au long de l'année,

* A la demande avec un pointage pour une fréquentation plus ponctuelle. Les délais doivent être respectés.

Pour la formule ABONNEMENT, vous devez confirmer votre inscription de façon MENSUELLE.

Pour cela, vous devez remplir le tableau de réservation en cochant les jours réservés.

Vous déposez le tout dans la boîte aux lettres au plus tard le 20 de chaque mois.

La présence d'un parent est indispensable lors de la première inscription ; possibilité, ensuite, de procéder par mail ou par courrier.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Les documents sont téléchargeables sur le site internet de la commune de SAINT ROMANS.

www.saint-romans.fr

DOCUMENTS A FOURNIR

- ✓ Fiche d'inscription Recto/Verso, renseignée et signée ;
- ✓ Copie Attestation d'assurance responsabilité civile;
- ✓ Photocopie de la page des vaccins à jour ;
- ✓ Attestation de travail des parents.

DECHARGE PARENTALE

En cas de demande des familles pour laisser sortir un enfant il sera demandé une décharge écrite des parents.

De même, les parents doivent indiquer par avance et par écrit, les personnes autorisées à venir chercher leur enfant.

Le personnel de la restauration ne peut en aucun cas gérer les conflits familiaux pour la sortie, l'inscription, le paiement de la restauration. Chaque famille doit prendre ses responsabilités et ses dispositions.

TARIF

Il est fixé par délibération du conseil municipal de la commune de Saint Romans.

Le tarif facturé aux familles est de 4,55€ par repas jusqu'au 31/12/2019.

Les enfants non-inscrits dans les délais pour la restauration ne seront pas pris en charge. Ces délais d'inscription ou d'annulation figurent sur le site internet de la commune Rubrique Enfance & Jeunesse - rubrique Cantine - Mode d'emploi.

ENFANTS NON-INSCRITS : ATTENTION !

Il est de la responsabilité des parents d'inscrire leurs enfants à la cantine et de venir les récupérer à la sortie de l'école à 11h45 lorsque ce n'est pas le cas.

Le constat est fait que de plus en plus d'enfants sont présentés par les enseignants des deux écoles à la restauration scolaire sans y avoir été inscrits alors qu'**aucun parent ne vient chercher son enfant à la sortie de 11h45.**

Pour des raisons de responsabilité parentale d'une part, de logistique, d'encadrement pour la sécurité et d'organisation des services à respecter d'autre part,

Les familles ne seront plus appelées par téléphone entre 11h45 et 14h00 pour venir chercher leur enfant non inscrit

Mention importante ! Celui-ci sera automatiquement accueilli à la cantine, un repas complet mais différent du repas du jour lui sera servi en substitution et sera facturé 10€ à la famille.

Le fait pour la famille de ne pas avoir inscrit son enfant à la restauration et de ne pas être venu le chercher à la sortie de l'école vaut accord implicite de cette mention

MODES DE REGLEMENT

En l'absence d'autres moyens techniques mis en place à cette date, le règlement se fait à l'inscription exclusivement par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

A partir du 1^{er} janvier, un paiement par carte bancaire sera mis en place par la trésorerie principale. Dès que sa mise en place sera effective, vous en serez informés.

La facture correspondante vous sera adressée en fin de mois, et sera à régler au plus tard à l'échéance du 20 par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer dans la boîte aux lettres de la restauration scolaire.

Tout retard de paiement fera l'objet d'un rappel et les non paiements entraîneront les procédures de recouvrements mises automatiquement en place par la trésorerie principale.

Les familles qui sont en difficulté peuvent demander à la mairie un rendez-vous avec un élu du CCAS en vue d'examiner leur situation et les orienter si nécessaire vers les services compétents.

A partir du 2 septembre 2019, suite à l'installation d'un nouveau paramétrage du logiciel de gestion de la pause méridienne, deux factures non-acquittées entraîneront le blocage d'inscription et donc l'impossibilité d'inscrire son enfant au service de restauration scolaire.

Lors du paiement, joindre impérativement au chèque le papillon avec les références pour éviter les erreurs d'imputation... (Le responsable de l'enfant ne porte pas toujours le nom de l'enfant et il est très difficile de l'identifier). Il est important de respecter la date de règlement indiquée sur la facture.

ABSENCES / AVOIRS

Toute absence doit être signalée au plus vite et au plus tard, le jour d'accueil, avant 09h00.

Possibilité de laisser un message 24h/24 sur la messagerie vocale de la mairie : 04 76 38 46 17.

Seules les absences pour raison médicale seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical, à l'exception du premier jour.

Il est important que les familles respectent les conditions de réservations et les délais d'annulation afin d'éviter d'avoir à régler des repas trop tardivement annulés. Ceux-ci sont effectivement livrés par la cantine fournisseur et la commune doit les acquitter.

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève, intempérie, etc...), nous vous demandons de bien penser à confirmer la présence de votre enfant à la restauration scolaire par téléphone ou mail.

SANTE

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par le personnel restauration.

Le personnel de la restauration scolaire n'est pas habilité à administrer un médicament.

Toutefois, en cas de traitement médical, si l'enfant est à même de prendre son médicament lui-même, il est indispensable de remettre au personnel de la restauration les médicaments et l'ordonnance dans une pochette en indiquant sur la boîte les informations suivantes : nom, prénom et posologie.

Les enfants pourront prendre eux-mêmes leurs médicaments sous la surveillance du personnel qui ne sera en aucun cas responsable d'une mauvaise administration de ce médicament.

Aucun médicament ne sera laissé à disposition des enfants.

Ne pas oublier de signaler les particularités de votre enfant (exemple : port de lentilles de contact, appareil dentaire, etc...).

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Chaque demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Celui-ci doit être formellement accepté par la responsable de la restauration scolaire pour être mis en place. Il doit être renouvelé et mis à jour régulièrement.

La cuisine fournisseur de St-Just ne prépare pas de repas spécifiques aux allergies. Il se peut que même avec un PAI, votre enfant ne puisse absorber aucun des ingrédients qui lui seront proposés. De nombreux produits, assemblés ou non, type friand, gâteaux secs ou non, desserts, mais aussi viandes, poissons, légumes et certains fromages contiennent des substances allergènes. Avant d'inscrire votre enfant, nous vous invitons à consulter le menu du jour afin d'anticiper la possibilité qu'il ne puisse rien manger.

L'équipe de restauration décline toute responsabilité en cas d'accidents dus à des allergies et se réserve le droit de mettre fin à un PAI trop difficile à appliquer. **(Plus de deux substances contre indiquées).**

Les PAI admis au sein de la pause méridienne ne peuvent être pris en compte que s'ils sont liés à l'alimentation. A l'exclusion donc de tout autre pathologie, trouble ou dysfonctionnement pris en compte pendant le temps scolaire.

LE SERVICE RESTAURATION

Le Service de restauration propose aux enfants une nourriture variée et équilibrée, de préférence de provenance locale et Bio.

La restauration scolaire de St-Romans a reçu en 2019 le label Ecocert de niveau 2 pour cette démarche et continue sa progression dans ce sens.

Les repas sont préparés et livrés en « liaison chaude » par la cuisine de la restauration scolaire de Saint-Just de Claix.

Depuis janvier 2019, il est proposé 1 repas sans protéines animales par semaine, en jour tournant.

Pour autant, les menus restent équilibrés, avec des alternatives aux protéines animales remplacées par des protéines végétales et sous le couvert d'un plan alimentaire validé par la diététicienne.

Un travail régulier avec une diététicienne, la volonté d'intégrer des produits de qualité, produits localement et souvent issus de l'agriculture biologique garantissent la qualité attendue et privilégie une éducation du goût et un apprentissage de la diversité alimentaire pour les enfants dès le plus jeune âge.

Les contrôles de température et le service sont effectués par le personnel de la commune dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les menus sont disponibles sur le site de la commune :

www.saint-romans.fr

COMPORTEMENT / REGLES DE VIE

La pause méridienne se déroule dans un cadre laïc. Toute personne, enfant, jeune et adulte, doit être respectée quel que soit son âge, son statut, son origine sociale et culturelle, son appartenance politique ou religieuse.

Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents.

Des sanctions seront alors mises en place, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

REGLES DE DISCIPLINE

La discipline au cours de la pause méridienne est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir **respect mutuel et obéissance aux règles.**

A ce titre, le personnel d'encadrement et de service doit être respecté ainsi que les locaux et le mobilier.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

✓ **Un refus des règles de vie en collectivité tels :**

- Un comportement indiscipliné, bruyant et non poli, constant ou répété
- Remarque déplacée ou agressive envers les autres élèves ou le personnel
- Un refus d'obéissance à une demande du personnel

✓ **Le non-respect des biens ou des personnes tels :**

- Un comportement provocant ou insultant envers les autres élèves ou le personnel
- Un refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée
- Le non-respect de la nourriture (jeu ou gaspillage volontaire ou délibéré)

IMPORTANT : Ces agissements sont sanctionnés par un avertissement (voir ci-dessous le paragraphe : mesures d'exclusion)

✓ **Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens tels :**

- Agression physique envers les autres élèves ou le personnel
- Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition

IMPORTANT : Concernant ces deux derniers types de problèmes, l'exclusion définitive est prononcée automatiquement.

MESURES D'EXCLUSION

Une mesure **d'exclusion temporaire du service pour une durée de 4 jours** sera prononcée par la **commission d'exclusion restauration scolaire** à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après 2 convocations valant avertissements par lettre recommandée avec AR des parents.

L'enfant sera exclu que les parents aient ou non répondu à la convocation.

La commission d'exclusion restauration scolaire est composée de 4 personnes :

- ✓ La responsable Pause méridienne
- ✓ Un employé Pause méridienne
- ✓ Deux élus du conseil municipal

Si après 3 exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, une exclusion définitive sera prononcée dans la même condition de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire

Pour toute exclusion, temporaire ou définitive, les familles seront averties par lettre recommandée avec AR.

COMMISSION RESTAURATION

Espace de rencontre et de concertation qui donne une place aux parents, la commission restauration initiée par la mutualisation de la fourniture des repas avec la cuisine de Saint-Just de Claix dans le cadre de la démarche alimentation-santé-territoire et de la labellisation ECOCERT se réunira afin de créer du lien entre familles, élus et acteurs de la démarche alimentaire,

Elle doit permettre d'échanger, de construire ensemble de nouvelles réponses, de prendre en compte les attentes et ainsi de faire évoluer nos pratiques dans l'intérêt des enfants. Afin de constituer le comité d'usagers, un bulletin d'inscription sera envoyé aux familles.

POUR NOUS CONTACTER

Adresse : Restauration scolaire 44 route de l'Uzelière 38160 SAINT ROMANS

Téléphone : 0476381862

Mail : restauration.scolaire-tap@saint-romans.fr

Pour ces 2 contacts, un affichage aura lieu aux écoles et à la restauration

SIGNATURE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera en vigueur à partir du 2 septembre 2019.

La commune de Saint-Romans se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année et de communiquer les modifications aux familles.

L'inscription de l'enfant est subordonnée à la signature du présent règlement, conjointement par l'enfant et les parents.

Faute de la signature, parents plus enfants, sur le présent règlement, l'enfant ne sera pas accepté à la pause méridienne.

Le simple fait de participer à la pause méridienne de St Romans implique l'acceptation du présent règlement.

Le Maire
Yvan Créach

Les parents de l'enfant (Nom-Prénom)
Lu et approuvé, le

L'enfant (Nom-Prénom)
Lu et approuvé, le